

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 juin 2019

---

**COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 2039)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 300

présenté par

M. Molac, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, Mme Dubié, M. El Guerrab, M. François-Michel Lambert, M. Pancher, M. Brial, M. Clément, M. Favennec Becot, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 20, après le mot :

« régionale »,

insérer les mots :

« allemand standard et dialectal ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'Alsace est caractérisée par une situation linguistique spécifique. La langue régionale y conserve une place importante dans la vie sociale. Elle y prend la forme à l'oral de diverses expressions dialectales qui ont en commun pour référence écrite l'allemand standard. Il convient par cet amendement de faire apparaître cette précision d'importance dans la loi afin que la complexité de la situation spécifique linguistique alsacienne soit prise en compte.